

Sociétaires au chômage : la réponse de la Macif

Pour une personne privée d'emploi, payer son assurance peut devenir un vrai problème. Solidaire de ses sociétaires au chômage, la Macif apporte son soutien à ceux dont les revenus baissent fortement. Une démarche innovante face à un risque qui nous menace tous. Explications.

La Macif assure plus de quatre millions de sociétaires : salariés, commerçants, hommes et femmes, jeunes et moins jeunes... Parmi eux, hélas, beaucoup de chômeurs, dont certains sont en grande difficulté.

Conscients du problème soulevé par de nombreux sociétaires, les délégués et les salariés de la Mutuelle ont réfléchi aux moyens d'aider les personnes confrontées aux conséquences financières d'une perte d'emploi. Cette étude, menée dans le cadre du Projet d'entreprise de la Macif, a suscité des débats parfois contradictoires sur les modalités pratiques d'intervention, mais avec toujours la volonté unanime d'apporter une réponse. Après plusieurs mois de travail, une solution a été trouvée : « Solidarité chômage » est une nouvelle prestation qui consiste à prendre en charge une partie de vos

cotisations d'assurances en cas de diminution significative de vos revenus ou de ceux de votre conjoint suite à une perte d'emploi.

L'engagement mutualiste

La Macif ne cherche pas à se substituer aux organismes et administrations ayant en charge le traitement du chômage, ni à devenir « la Mutuelle des chômeurs ». Cependant, quand le chômage frappe, l'assurance ne doit pas être un facteur supplémentaire d'exclusion. Pouvoir continuer à assurer son véhicule, son habitation, sa famille dans un contexte financier difficile peut aider un chômeur à s'en sortir mieux et plus vite.

Il s'agit tout naturellement pour notre Mutuelle de rester fidèle aux principes de partage et d'entraide qui sont sa raison d'être. Au-delà de l'obligation de garantir au



Personne n'est à l'abri du chômage...

mieux ses sociétaires contre les risques habituels de la vie, la Macif, entreprise d'économie sociale, a le devoir de s'inscrire au cœur de la société. En créant « Solidarité chômage », elle apporte sa contribution mutualiste à un phénomène social majeur. Un engagement logique et cohérent

qui représente une véritable innovation dans le monde de l'assurance.

Tous solidaires

Le coût de ce service sera réparti sur l'ensemble des sociétaires de la Mutuelle. Pourquoi ce choix ?

La Macif aurait pu créer une « garantie » chômage facultative. Onéreuse à la souscription, elle serait restée inaccessible au plus grand nombre. Elle n'aurait donc pas atteint son but. Pour que la

prestation soit efficace, il était nécessaire de « mutualiser » le risque, c'est-à-dire de le partager. Le système est équitable. Nous sommes quatre millions : à l'arrivée, l'impact sur chaque cotisation

est donc forcément très faible. De plus, en se mobilisant en faveur des plus défavorisés, chacun d'entre nous s'inscrit dans une vraie démarche de solidarité tout en se protégeant lui-même.

Car, qui peut dire qu'il ne sera pas un jour confronté, en personne ou par l'intermédiaire d'un proche, au drame du chômage ? Se savoir bien protégé, c'est le plus important, non ? ■

« Solidarité chômage » : les conditions d'acceptation

Loin d'être une faveur à quémander, « Solidarité chômage » est un droit dès lors que vous réunissez les conditions pour en bénéficier.

Qui peut en bénéficier ?

Le sociétaire âgé de moins de 60 ans. Il doit avoir au moins 5 ans d'ancienneté à la Macif. La prestation est étendue à son conjoint ou son concubin notoire.

Quelle est la situation du bénéficiaire ?

Salarié ou non salarié, il doit être inscrit à l'ANPE suite à une perte d'emploi. Il doit être sans emploi depuis au moins douze mois consécutifs sans interruption et subir une perte de ressources d'au moins 50 %. Des modalités particulières sont prévues pour les personnes ayant un très faible revenu résiduel.

Quelle est la durée de la prestation ?

Elle est limitée à douze mois consécutifs au maximum. Un point sur la situation est effectué après six mois pour

déterminer la poursuite ou non de la prestation pour les six mois suivants.

Un délai de carence de trois ans est appliqué entre deux demandes de prestation.

Quels sont les contrats et garanties concernés ?

- Le contrat Auto (véhicules particuliers, fourgonnettes ou motos), pour les garanties Responsabilité civile, Protection juridique, Défense et recours.
- Le contrat Habitation principale, pour l'ensemble des garanties.
- Le contrat couverture corporelle RPPA.

Quels justificatifs fournir ?

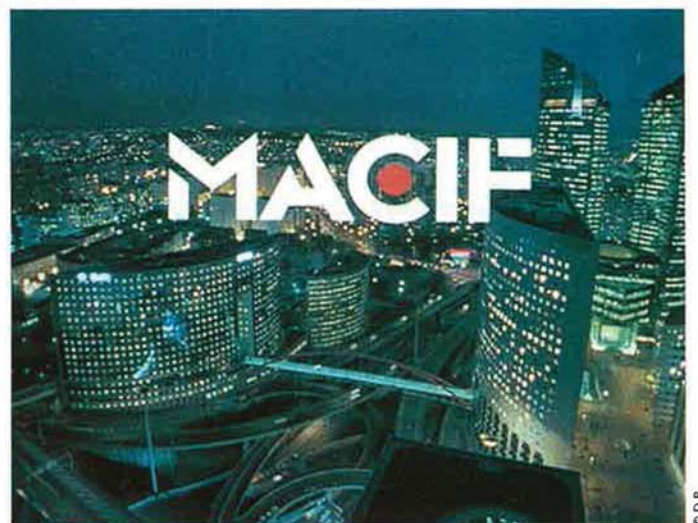
Un certain nombre de justificatifs émanant notamment de l'ANPE ou des Assedic seront nécessaires pour la mise en œuvre de la prestation, puis au moment du contrôle des six mois.

Le point sur...

La Macif communique sur ses valeurs

Depuis le mois de mars, la Macif est présente sur les grandes chaînes de télévision à travers deux films publicitaires, ainsi que dans la presse quotidienne et magazine. Comme ses concurrents ? Oui... et non. Car la Macif n'a pas choisi de communiquer sur ses tarifs, ni même sur la qualité de ses services, mais sur son identité mutualiste. Elle s'est pour cela dotée d'un nouveau slogan : « On a tout à gagner à être solidaire », qui devient sa signature et son image de marque.

« A la Macif », annonce l'un des deux films, « il n'y a pas d'actionnaires. Les seuls à profiter de l'argent des assurés, ce sont les autres assurés. Vous pourriez être tenté de dire merci à la Macif. Mais allez donc dire merci à quatre millions de personnes. » A partir du mois de juin, ce message fort sera complété par une référence à « Solidarité chômage », concrétisation de cet esprit de solidarité que nous partageons tous... Et qui fait de la Macif une mutuelle de référence.



En communiquant de manière forte sur son identité, la Macif s'engage à être à la hauteur des valeurs qu'elle défend.

Si vous réunissez les conditions pour bénéficier de « Solidarité chômage », appelez le 0 801 888 888 (numéro azur).